



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 18 avril 2019, a adopté les règlements suivants :

- RCG 19-013** **Règlement autorisant la démolition partielle du bâtiment situé sur le lot 1 851 804 afin de permettre la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide sur une partie de ce lot**
- RCG 19-014** **Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif afin de mettre en œuvre la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (2017, chapitre 27)**
Ce règlement délègue au comité exécutif les pouvoirs dévolus au dirigeant.
- RCG 19-015** **Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2018)**
- RCG 19-017** **Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises**

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est (155, rue Notre-Dame Est à compter du 29 avril 2019) et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Montréal, le 24 avril 2019

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon